

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2023

Le lundi 24 avril 2023 à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 32.

Présents : Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Madame BOURGES Marie-Agnès, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur SCHACHER Christophe,

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BOHEME Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame MARIE Christelle, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur TURPIN Laurent,

Secrétaire de séance : Madame Martine GOULAY,

Eolienne de Conteville : mise à jour de la convention voirie

M. MARTIN fait le point sur le projet qui a été initié par la commune de Conteville à l'époque où M. Dubreuil était maire.

La Société d'exploitation du Parc Eolien Ginko est en charge de l'exploitation du site qui se compose de 5 éoliennes. Il est nécessaire de mettre à jour et signer la convention réglant les conditions d'exploitation.

M. MARTIN évoque la note de synthèse qui a été envoyée à tous les conseillers. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'autorisation d'accès et de passage de câbles sur les voies communales de la commune de Valambray, dans la mesure où elle respecte l'affectation desdites voies.

Il rappelle les contreparties financières qui seront versées à la commune.

En contrepartie de ces autorisations, la Société d'Exploitation du Parc Eolien GINKO versera à la Commune une redevance annuelle sur la base de 2.500 euros calculée comme suit :

Détail du calcul : 2500 € par éolienne installée (soit 2.500×5) = 12.500 €.

La redevance peut être révisée à la hausse chaque année, selon la formule indiquée dans la convention.

Par ailleurs, pendant la période courant de la date de signature de l'acte jusqu'à la levée des conditions suspensives, la Société d'Exploitation du Parc Eolien GINKO versera à la Commune une indemnité d'immobilisation d'un montant de CENT (100) euros par an. Aucun paiement n'est dû pour la période comprise entre le dernier paiement de l'indemnité d'immobilisation et le premier paiement de la redevance d'accès et de passage de câbles.

D'une manière générale, il est rappelé au Conseil que tous les frais découlant du projet sont à la charge de la société.

Le Conseil Municipal délibère et décide, par 13 voix pour, une voix contre et une abstention, D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'utilisation de chemins ruraux autorisant l'accès et le passage de câbles sur les chemins ruraux (chemins ruraux de Garcelles-Secqueville à Saint-Sylvain et de la Fosse Herche) de Valambray, dans la mesure où elles respectent l'affectation desdits chemins et dans les conditions prévues dans la note de synthèse et le projet de convention joints à la présente délibération.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à ladite convention, y compris mandater un géomètre ou faire publier les documents utiles auprès du service de publicité foncière et, de façon générale, tout acte utile au bon développement du projet éolien mené par la Société d'Exploitation du Parc Eolien GINKO.

D'AUTORISER toute éventuelle signature à l'avenir devant notaire, de la convention d'utilisation des chemins ruraux (chemins ruraux de Garcelles-Secqueville à Saint-Sylvain et de la Fosse Herche) en vue de la réalisation du parc éolien et ce, sans nécessaire nouvelle convocation et délibération du conseil municipal.

Régularisation de servitudes (ancien presbytère d'Airan)

Dans le cadre de la vente du bien situé 3 rue des Moulins, commune déléguée d'Airan, Monsieur le Maire propose au conseil la création de deux servitudes concernant les parcelles n°363 et 402 appartenant à la mairie :

- Une servitude de passage à usage piétons pour la parcelle 363,
- Une servitude à usage piéton et véhicules pour la parcelle 402,

Ces servitudes bénéficieront aux parcelles n°365 et 361, appartenant aujourd'hui à M. Valentin Gautier et à Madame Jeanne Vicairé puis à leurs futurs acquéreurs.

Arrivée de Mme LAFOSSE à 18h45.

Pour accéder au garage situé sur le côté de la maison en question, à l'endroit de la venelle menant à l'école maternelle, une servitude à usage piéton et véhicule est nécessaire. Concernant l'accès au portillon de la maison situé en façade, seule une servitude de passage à usage piétons est demandée.

M. HUBERT demande si c'est une contrainte pour la commune.

M. MARTIN explique qu'il s'agit simplement d'une régularisation d'une situation qui aurait dû être prévue antérieurement par le notaire lors de la vente du bien par la commune d'Airan pour la partie piétons et véhicules et d'une création pour la partie piétons en façade de l'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité la création de ces deux servitudes et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'opération.

Amende de police travaux de Poussy

Monsieur le Maire propose que la commune sollicite le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre des amendes de polices, relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 229b à Poussy-la-Campagne. Les travaux seront réalisés en deux tranches sur 2023 et 2024.

M. MARTIN indique qu'une expertise sur l'état du marronnier sera réalisée par un expert judiciaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à solliciter une subvention pour la tranche 1 auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Dédommagement suite à la location de salle

Lors de la location de la salle polyvalente de Conteville Valambray par Monsieur THOMINE Nicolas du 07/04/2023 au 11/04/2023, une panne du réfrigérateur ayant entraîné des pertes de denrées alimentaires, le maire propose le paiement de 90 euros comme dédommagement financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité le paiement de 90 euros comme dédommagement financier.

Questions diverses

- Le partenariat de restauration scolaire avec la commune de Bellengreville a été validé par son conseil municipal Bellengreville. Un véhicule va être aménagé pour le transport des repas.
- L'entreprise d'éoliennes Kallista est venue en mairie proposer aux maires-délégués maires-adjoints un projet d'augmentation de la puissance des éoliennes existantes sur leurs parcs. Il a été proposé à terme 5 éoliennes au lieu de 6, en recul par rapport à la situation actuelle, dotées de moteurs et de pales plus importantes. L'exploitant précise qu'il n'y aurait pas ou peu d'augmentation du bruit en particulier grâce à la nouvelle forme des pales. Mme LAFOSSE dit que les projets photovoltaïques fonctionnent bien à certains endroits et seraient plus encouragés par les pouvoirs publics que les éoliennes. M. MARTIN indique au contraire que l'Etat et l'Europe souhaitent et encouragent l'énergie éoliennes. Le conseil est défavorable à ce projet.
- M. MARTIN indique avoir été approché par l'association BOSSY-CEVERT qui porte le projet de plantations d'arbres pour lutter contre les gaz à effets de serre et promouvoir le retour de la biodiversité. A chaque fois que l'association collecte 12€, elle

plante un arbre. C'est aussi un moyen pour mêler l'insertion, l'inclusion, la pédagogie et le lien social à chacune des plantations ou à chaque entretien de plantation. L'association travaille en étroite collaboration avec les écoles, les bénévoles locaux, les entreprises locales. Le projet peut se faire soit sous forme de haie bocagère ou sous forme de micro-forêt rurale ou urbaine.

Mme LAFOSSE dit qu'il est dommage de couper les arbres existants, puis de reboiser un autre endroit par la suite.

Mme MARIE-DIT-ASSE dit que des arbres ont été coupés rue de la Fontaine à Billy et autour de la salle des fêtes de Billy. Elle dit que l'eau stagne sur la route et que les végétaux n'absorbent plus l'eau quand il pleut beaucoup.


M. LE FOLL dit que les agents ont réhabilité le terrain de boule, et le terrain de basket, des branches ont été coupées.

M. MARTIN propose que l'on plante des mini forêts, soit des haies bocagères sur le territoire. Quelques emplacements sont déjà pressentis sur le territoire communal.

Fin de la séance à 19 h 32

Le secrétaire de séance

Martine GOULAY



Le Maire

P. MARTIN



Annexe n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 avril 2023

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 20 juin 2023 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant